



**Arrêté n° 30 - 2019 du 08 janvier 2019 modifiant la formation du jury et désignant les correcteurs de l'examen professionnel par promotion interne d'agent de maîtrise territorial, session 2019.**

**Le Président,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,  
Vu l'arrêté n° 73-2014 du 16 juillet 2014 portant délégation de fonctions au 1<sup>er</sup> Vice-président du Centre de Gestion de l'Indre,  
Vu le recensement des postes à ouvrir aux concours et examens en 2019, effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2018,  
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,  
Vu l'arrêté n° 81-2018 du 26 juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2019,  
Vu l'arrêté n° 89-2018 du 27 septembre 2018 portant formation du jury de l'examen professionnel par promotion interne d'agent de maîtrise territorial, session 2019  
Considérant qu'il convient de désigner des membres de jury supplémentaires pour l'épreuve d'admission dudit examen,  
Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve d'admissibilité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le jury de l'examen professionnel susvisé est complété comme suit :

*Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B et du fonctionnaire désigné au sort :*

- Monsieur Guillaume FORESTIER, Technicien principal 2<sup>e</sup> classe, Mairie de Buzançais

*Au titre des personnalités qualifiées :*

- Madame Constance DAUMIN, Formatrice au Centre de Formation d'Apprentis Agricole Département de l'Indre

*Au titre des élus locaux :*

- Monsieur Jacques PERSONNE, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Centre de Gestion, Adjoint au Maire, Mairie d'Issoudun

**Article 2** : Sont désignés comme correcteurs parmi les membres du jury :

▪ **Binôme n° 1**

Monsieur Loïc DODY et Monsieur Guillaume FORESTIER

▪ **Binôme n° 2**

Madame Anne-Laure ANDRÉ et Madame Constance DAUMIN

**Article 3** : Le Présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté compte tenu :

. de sa réception en Préfecture le :

. et de sa publication le :

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Président et par délégation

La Directrice,

Sylvie DELORT



Le Président,

Roger CAUMETTE

